



PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**1er Bureau  
PR/DRLP/2012/ n°261**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE  
PROROGATION DE L'ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2011 PROROGANT LE DELAI  
D'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA  
SOCIETE «DRT à CASTETS»**

**Le Préfet des Landes  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société DRT sur le territoire de la commune de Castets ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2011 prorogant le délai d'approbation du PPRT d'une durée de 10 mois, soit jusqu'au 12 juin 2012,

**ATTENDU** que le plan de prévention des risques technologiques de la société DRT ne pourra être approuvé pour le 12 juin 2012, délai fixé par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que ce retard est dû à une réflexion menée par l'exploitant en vue d'écartier un phénomène dangereux du PPRT (UVCE du local chaudière) ;

**CONSIDERANT** que les résultats de cette réflexion conduisent à valider l'exclusion de ce phénomène dangereux et à prescrire par arrêté préfectoral complémentaire une nouvelle mesure de maîtrise des risques ;

**CONSIDERANT** que, suite à cet événement, les services de l'état ne pourront pas élaborer le PPRT dans le délai des 10 mois supplémentaires fixés par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2011 ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Landes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Délai**

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société DRT sur le territoire de la commune de Castets est prolongé jusqu'au 12 novembre 2012.

**ARTICLE 2 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 12 février 2010.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de CASTETS ainsi qu'au siège de la communauté de communes Côtes Landes Nature.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet des Landes, dans un journal diffusé dans le département des Landes.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Landes.

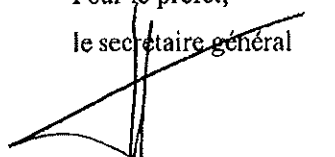
**ARTICLE 3 : Application**

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de DAX, le maire de CASTETS, le président de la communauté de communes du Canton de Castets, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté est adressée à Monsieur le Maire de CASTETS.

Fait à Mont de Marsan, le **09 MAI 2012**

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Romuald de PONTBRIAND